



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 08 septembre 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 02 septembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 02 septembre 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du deux septembre deux-mil-vingt-deux, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul ; Madame PATENOTTE Isabelle a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie ; Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Secrétaire de séance :

Madame NÉE Amélie a été nommée secrétaire de séance.

2022/77 – RENOUELEMENT D'ADHÉSION AU COLLECTIF « LNPN, OUI, MAIS PAS À N'IMPORTE QUEL PRIX » ET APPEL À COTISATION POUR L'ANNÉE 2022

Créé en 2015, le collectif « LNPN oui, mais pas à n'importe quel prix » a pour objectif de défendre les intérêts du territoire concerné par le projet de la nouvelle ligne Paris-Normandie entre Rouen et Yvetot. Considérant l'impact de ce projet s'il se réalisait dans les conditions prévues, Madame le Maire propose :

- De désigner un référent pour représenter la commune,
- De renouveler l'adhésion de la commune de Roumare pour l'année 2022,
- D'autoriser le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 50 €,
- D'inscrire la dépense au budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉSIGNE** Madame le Maire en tant que référent pour représenter la commune,
- **DÉCIDE** de renouveler l'adhésion de la commune pour l'année 2022,
- **AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle 2022 d'un montant de 50 €,
- **DÉCIDE** d'inscrire la dépense au budget 2022.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE**

